

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 14 mars 2024

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni le 14 mars 2024 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Antoine GRAU, 1^{er} Vice-Président,

Membres présents : Mme Séverine LACOSTE (sauf aux 18 et 19^{ème} questions), M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY (à compter de la 3^{ème} question), M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 2^{ème} question), Mme Marie LIGONNIÈRE, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Sébastien BÉROT, M. Sébastien BOURAIN suppléant de Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Gérard-François BOURNET, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU (à compter de la 1^{ère} question), Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Yves DLUBAK, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN (jusqu'à la 16^{ème} question), M. Patrick GIAT (jusqu'à la 14^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MÉODE (jusqu'à la 3^{ème} question), Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 3^{ème} question), M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL (jusqu'à la 14^{ème} question), Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 3^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 2^{ème} question), M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESETE, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. Jean-François FOUNTAINE (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), Président ;

Mme Séverine LACOSTE (déport aux 18 et 19^{ème} questions), M. Alain DRAPEAU (pouvoir à M. Patrick BOUFFET), M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Line MÉODE jusqu'à la 2^{ème} question), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA à compter de la 3^{ème} question), Vice-présidents ;

Mme Katherine CHIPOFF (pouvoir à M. Antoine GRAU), M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme Séverine LACOSTE sauf aux 18 et 19^{ème} questions), M. Marc MAIGNÉ (pouvoir à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET représentée par son suppléant M. Sébastien BOURAIN, Mme Marie NÉDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BEROT), M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Conseillers délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à M. Régis LEBAS), Mme Catherine BENOIST (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), Mme Dorothée BERGER (pouvoir à Mme Jocelyne ROCHETEAU), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à Mme Catherine LÉONIDAS), M. David CARON (pouvoir à M. Didier ROBLIN), M. Franck COUPEAU (avant la 1^{ère} question), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), Mme Nadège DÉsir, Mme Evelyne FERRAND (pouvoir à M. Yves DLUBACK), M. Pierre GALERNEAU (pouvoir à Mme Françoise MÉNÈS), M. Didier GESLIN (à compter de la 17^{ème} question), M. Patrick GIAT (à compter de la 15^{ème} question), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à Mme Mathilde ROUSSEL), Mme Aya KOFFI (pouvoir à M. Franck COUPEAU à compter de la 1^{ère} question), Mme Line MÉODE (à compter de la 4^{ème} question), Mme Chantal MURAT (pouvoir à M. Michel RAPHEL jusqu'à la 14^{ème} question), M. Hervé PINEAU (à compter de la 4^{ème} question), M. Michel RAPHEL (à compter de la 15^{ème} question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 4^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à M. Tony LOISEL à compter de la 3^{ème} question), Mme Tiffany ROY (pouvoir à M. Olivier GAUVIN), Mme Eugénie TÊTENOIRE (pouvoir à Mme Chantal VETTER), M. Michel TILLAUD (pouvoir à Mme Frédérique LETELLIER), M. Thierry TOUGERON, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : M. Patrick PHILBERT

n° 06

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE AVEC LE PROJET DE MODERNISATION ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ALTRIANE A SALLES-SUR-MER – APPROBATION

Rapporteur : M. GRAU

Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été engagée par la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle afin de permettre la modernisation et l'agrandissement du centre de tri des emballages ménagers ALTRIANE sur la commune de Salles-sur-Mer. Suite à la mise en œuvre de la procédure : prescription, examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA), enquête publique et avis rendu par la commune de Salles-sur-Mer, la présente délibération a pour objet d'approuver la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.

Objet de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019. Il a ensuite été modifié par délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée, mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, révisé de manière allégée, modifié et mis à jour le 6 juillet 2023.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi porte sur l'intérêt général du projet et les évolutions à apporter aux pièces du PLUi (règlement graphique et rapport de présentation) afin de permettre la modernisation et l'extension du centre de tri ALTRIANE sur la commune de Salles-sur-Mer.

Ce projet porté par la CdA de La Rochelle relève de l'intérêt général car :

- il s'inscrit en cohérence avec les réglementations européenne et française et les orientations régionales en matière de prévention et de gestion des déchets,
- il répond à un besoin local en matière de traitement et valorisation des déchets,
- il s'inscrit dans une logique de développement durable : l'objectif de la CdA est que le site renouvelle sa labellisation HQE,

- il représente un intérêt majeur pour l'économie du territoire avec la création d'emplois locaux, le développement de l'activité locale par la collaboration Valorisation Energétique (UVE) de La Rochelle et du SIL, et la sensibilisation du public en vue de la réduction des déchets grâce au parcours pédagogique interactif,
- il est situé à proximité du barycentre du territoire, des infrastructures existantes pouvant être réutilisées dans une perspective de maîtrise des coûts et d'économie de foncier ainsi que du potentiel d'extension du site.

Afin de pouvoir engager ce projet, il est apparu nécessaire de faire évoluer le PLUi par déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi en application de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme. Cette procédure a été menée à l'initiative de la collectivité responsable du projet, la CdA de La Rochelle, en application de l'article R.153-15 du Code de l'urbanisme.

Les modifications apportées au PLUi pour assurer sa mise en compatibilité avec ce projet consistent à procéder à un changement de zonage sur un espace d'environ 3000 m² classé actuellement en zone A.

Afin de pouvoir réaliser l'agrandissement du centre de tri, il convient de modifier le zonage de l'espace précité situé en continuité du site actuel et de le reclasser en zone urbaine à vocation d'activités UX comme le reste de la zone d'activités de l'Aubépin dans laquelle se situe ALTRIANE.

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

Une demande de saisine «cas par cas» ad hoc au titre de l'évaluation environnementale et selon les dispositions de l'article R.104-14 a été effectuée. Le 11 juin 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis conforme, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Par arrêté en date du 30 juin 2023, le Président de la CdA a prescrit une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi afin de permettre l'agrandissement et la modernisation du centre de tri ALTRIANE sur la commune de Salles-sur-Mer.

Par délibération en date du 6 juillet 2023, le Conseil communautaire de la CdA a décidé de suivre l'avis de la MRAe Nouvelle-Aquitaine et de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour la modernisation et l'agrandissement du centre de tri ALTRIANE.

En application des dispositions de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) (mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme) le 21 septembre 2023. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Que ce soit lors de cette réunion et par courrier ou courriel, aucune observation n'a été émise de la part des PPA sur le dossier de déclaration de projet.

Suite à un examen en date du 14 septembre 2023 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), les membres de la commission ont émis un avis simple favorable sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi de la CdA.

Conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme, le dossier a fait l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence. Cette enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de la CdA en date du 17 octobre 2023.

Elle s'est déroulée du lundi 6 novembre 2023 à 9 h jusqu'au lundi 20 novembre 2023 à 18 h, soit durant 15 jours consécutifs. Il s'agissait d'une enquête publique unique portant à la fois sur :

- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec la modernisation et l'agrandissement du centre de tri ALTRIANE à Salles-sur-Mer,
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec l'extension du parc d'activités économiques des Bonneveaux à Saint-Vivien.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités définies dans l'arrêté du 17 octobre 2023, à savoir :

- mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet au siège de la CdA, à la mairie de Salles-sur-Mer et sur un site internet dédié,
- possibilité de formuler des observations et des propositions sur des registres au siège de la CdA et à la mairie de Salles-sur-Mer, sur un registre dématérialisé, par courrier adressé à M. le Président de la CdA, ainsi que par courriel,
- permanence de la commissaire enquêteur en mairie de Saint-Vivien le lundi 13 novembre de 9 h à 12 h et en mairie de Salles-sur-Mer le mercredi 15 novembre de 16 h à 18 h.

Aucune observation n'a été formulée durant l'enquête publique sur les différents supports mis à disposition du public.

La commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 8 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pièces du PLUi modifiées :

Seul le plan de zonage du règlement du PLUi référencé 5.2.1 (planche 2J05) est modifié par cette mise en compatibilité. Les modifications apportées consistent à changer le zonage A en UX sur un espace d'environ 3000 m² contigu au centre de tri actuel afin de pouvoir étendre les voiries et le bâtiment existant.

Par ailleurs, afin d'exposer les motifs des changements apportés, conformément aux articles R.104-20 et R.151-5 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLUi (Pièce 1.4 justifications des choix) sera complété par la notice explicative du projet de mise en compatibilité du PLUi de la CdA de La Rochelle liée à la modernisation et l'agrandissement du centre de tri des emballages ménagers ALTRIANE, sur la commune de Salles-sur-Mer.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L.153-59 et R. 15315,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-6 I. alinéa 2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CdA de La Rochelle en date du 19 décembre 2019, modifié le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée, mis à jour le 29 avril 2022, révisé de manière allégée, modifié et mis à jour le 6 juillet 2023,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine n° MRAE 2023ACNA70 en date du 11 juin 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour permettre l'agrandissement et la modernisation du centre de tri ALTRIANE,

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour l'agrandissement et la modernisation du centre de tri des emballages ménagers ALTRIANE à Salles-sur-Mer,

Vu la délibération de la CdA de La Rochelle en date du 6 juillet 2023 décidant de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour la modernisation et l'agrandissement du centre de tri ALTRIANE à Salles-sur-Mer,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 4 août 2023, portant désignation de la commissaire enquêteur chargée de conduire l'enquête publique, modifiée par la décision du 28 septembre 2023,

Vu l'arrêté du Président de la CdA en date du 17 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique unique portant sur deux déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la CdA de La Rochelle – Modernisation et agrandissement du centre de tri des emballages ménagers Altriane à Salles-sur-Mer – Extension du parc d'activités économiques des Bonneveaux à Saint-Vivien,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

Considérant que la réunion d'examen conjoint organisée le 21 septembre 2023 avec les Personnes Publiques Associées (PPA) n'a pas entraîné de modification du projet,

Considérant l'absence d'observation du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre jusqu'au 20 novembre 2023,

Vu le rapport et les conclusions favorables de la commissaire enquêteur sur le projet de déclaration de projet,

Vu la délibération de la commune de Salles-sur-Mer en date du 1er février 2024 donnant un avis favorable sur la déclaration de projet d'intérêt général du projet de modernisation et d'agrandissement du centre de tri ALTRIANE et la mise en compatibilité du PLUi par le Conseil communautaire qui en est la conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi, constitué du dossier de déclaration de projet justifiant de l'intérêt général et présentant les évolutions du PLUi réalisées dans le cadre de la procédure,

Considérant les statuts et compétences de la CdA,

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L. 153-57 de l'urbanisme, il appartient au Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle de se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général du dossier et d'approuver la proposition de mise en compatibilité éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du rapport du commissaire enquêteur.

En vertu de l'article 153-23 du Code de l'urbanisme, le PLUi révisé et la présente délibération seront publiés sur le geoportail de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

Par ailleurs, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la CdA ainsi qu'à la mairie de Salles-sur-Mer. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi avec le projet de modernisation et d'agrandissement du centre de tri ALTRIANE.

CETTE DISPOSITION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 54
Nombre de membres ayant donné procuration : 23
Nombre de votants : 77
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 77
Votes pour : 77
Vote contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.